

## Profil de baignade – Étang du Moulin

### Profil de baignade de Camps Saint Mathurin Léobazel

Profil élaboré le : 23 décembre 2011



Date de MAJ :

Caractéristiques de la baignade					Schéma de la zone de baignade	
Nom de la baignade : Etang du Moulin Commune : Camps Saint Mathurin Département : Corrèze Région : Limousin Responsable de l'eau de baignade : M. PESTOURIE (Maire) (Tel : 05 55 28 50 32) Période d'ouverture : 01 juillet au 31 août Heures de surveillance : Tous les jours 14h30 / 18h30 Fréquentation moyenne : 40 personnes par jour Équipements : Poste de secours - 2 WC Accessibilité aux animaux : Non Autres activités : Pêche, pédalos Camping municipal						
Historique de la qualité de l'eau					Photo de la zone de baignade	
Qualité de l'eau au cours des dernières années						
2007	2008	2009	2010	2011		
B	B	B	A	B		
A : eau de bonne qualité – B : eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité Selon la directive n°76/160						
Liste des épisodes de pollution au cours des 5 dernières années						
Année	Date	Type de pollution	origine	Interdiction de la baignade		
2011		néant				
2010	04/août	cyanobactéries > 100 000 cellules/ml		Oui		
2009		néant				
2008		néant				
2007		néant				
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion						
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Sources de pollution avérées	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Actions	Gestion de crise	Mesures de réduction des pollutions
Aucune	/	/	/	/	/	Sans objet
Sources de pollution potentielles	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Préconisations	Gestion de crise	Mesures préventives de réduction des pollutions
Élevage			Observations visuelles quotidienne mesures T°C eau, présence vents odeurs et couleur eau	Gestion durable du plan d'eau et du bassin versant	Si dégradation de l'eau ou accidents :	
Eaux pluviales					Interdiction temporaire de la baignade (arrêté municipal) et	
Pêche					Affichage « aujourd'hui baignade interdite pour cause de ... » Suivi analytique si nécessaire	